



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
le dix septembre à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 5 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Mireille ROUSSEAU, Carol PASQUET, Patricia HULAK, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX et Muriel HERSANT FERREY ;
Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Nicolas TIO, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Catherine LACOUX a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal en date du 2 juillet 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

| N° Décision | Titre | objet | Observation |
|-------------|---|--|-------------|
| 19/2018 | Attribution des marchés de travaux école et restaurant scolaire et affermissement des tranches optionnelles | Attribution des marchés de travaux école et restaurant scolaire Lot 1 maçonnerie - gros œuvre : BSTR 38 635,23 € HT, soit 46 362,28 € TTC Lot 2 charpente-couverture : CTT 61 234,20 € HT, soit 73 481,04 € TTC Lot 3 étanchéité Pro étanche Centre | 13.07.2018 |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | 11 045,59 € HT, soit 13 254,71 € TTC Lot 4 isolation extérieure Sofip Roulliaud 118 100,00 € HT, soit 141 720,00 € TTC Lot 5 menuiseries extérieures G. Dubois 168 029,37 € HT, soit 201 635,24 € TTC Lot 6 menuiseries intérieures G. Dubois 7 999,28 € HT, soit 9 599,14 € TTC Lot 7 serrurerie GSA5 5 859,00 € HT, soit 7 030,80 € TTC Lot 8 plafonds modulaires Domingues 33 350,00 € HT, soit 40 020,00 € TTC Lot 9 plâtrerie – isolation Prazères 18 716,18 € HT, soit 22 459,42 € TTC Lot 10 peinture - PINXYL 41 140,00 € HT, soit 49 368,00 € TTC Lot 11 chauff. ventil plomberie TUNZINI 155 350,07 € HT, soit 186 420,08 € TTC Lot 12 électricité INEO 57 592,39 € HT, soit 69 110,87 € TTC TOTAL (toutes tranches affermies) : 717 051,31 € HT, soit 860 461,57 € TTC | |
|--|--|---|--|

ADMINISTRATION GENERALE / CONSEIL MUNICIPAL

3. Délibération portant désignation du coordonnateur communal du recensement 2019 de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Le recensement général de la population aura lieu pour la commune d'Azay-sur-Cher du 17 janvier au 16 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer les postes d'agents recenseurs nécessaires à la couverture des opérations de recensement pour la période du 17 janvier au 16 février 2019, étant précisé que le nombre de postes pourra être ajusté, selon la définition des districts (secteurs à valider d'ici la fin d'année 2018) ;

PRECISE que ces postes seront pourvus par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

DEFINIT la rémunération en fonction du nombre de logements recensés dans les conditions suivantes :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| ✓ Feuille de logement : | 1.20€/feuille |
| Si dématérialisation | + 0.3 € |
| ✓ Bulletin individuel | 1.10 €/ bulletin |

| | |
|--|----------------|
| Si dématérialisation | + 0.3 € |
| ✓ Dossier adresse collective | 0.50€ |
| ✓ Forfait formation (pour les demi-journées) | 40 € |
| ✓ Tournée de reconnaissance | 20 € |

CONFIRME la désignation du coordonnateur communal confiée à l'agent communal Angélique Charbonnier,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget primitif de 2019.

4. Adoption de la charte et du règlement d'usage des Berges du Cher, du Relais des Berges, aire de camping-car et approbation de la convention type d'usage des locaux et extérieurs

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ADOPTE

- la charte d'usage des Berges du Cher,
- le règlement d'usage des Berges du Cher et du Relais des Berges et ses annexes,
- le modèle de convention de mise à disposition de la salle de convivialité du Relais des Berges ;

APPROUVE le principe de mise à disposition ou location du Relais des Berges selon la politique tarifaire adoptée par le conseil municipal,

DIT que l'acte constitutif de la régie « location de salles » devra être modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à venir en application de la présente décision.

URBANISME / TECHNIQUE

5. Acquisition terrains LAUNAY ZC 136, 159 et 170– La Duvellerie– périmètre rapproché captage des forages d'eau potable du SIAEPA Azay-Véretz

M. le Maire expose à l'Assemblée que Jean-François LAUNAY est actuellement propriétaire de trois parcelles référencées ZC 136, ZC 159 et ZC 170 sur le site de la Duvellerie à Azay-sur-Cher, parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché des forages de captage d'eau potable du SIAEPA Azay-Véretz.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles susmentionnées au regard de la définition des périmètres de protection de captage d'eau potable et l'inclusion de ces terrains dans le périmètre rapproché,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles ZC 136, ZC 159 et ZC 170, situées au

lieudit « la Duvellerie »,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à mener toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 10 000 € net vendeur (dix mille euros) et à signer les actes à intervenir.

DIT que les frais d'acte seront intégralement supportés par la commune d'Azay-sur-Cher.

6. Cession d'un terrain communal aux acquéreurs JEANTHEAU – parcelle ZV 833

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de vendre aux époux Jeantheau le terrain communal cadastré ZV 833 (issu de la division de la parcelle ZV 831), classé en zone UC du PLU pour l'agrandissement d'une parcelle bâtie (ZV 711), d'une superficie de 250 m², située allée du Clos des Chênes au prix net vendeur de 8 000 € (soit 32 € par m²) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

7. Cession d'un terrain communal aux acquéreurs DEMARQUE - parcelle ZV 832

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de vendre aux époux Demarque le terrain communal cadastré ZV 832 (issu de la division de la parcelle ZV 831), classé en zone UC du PLU pour l'agrandissement d'une parcelle bâtie (ZV 712), d'une superficie de 268 m², située allée du Clos des Chênes au prix net vendeur de 8 576 € (soit 32 € par m²) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

8. Cession d'un terrain communal aux acquéreurs CLEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-deux voix pour : Mmes Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Mireille ROUSSEAU, Carol PASQUET, Patricia HULAK, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX et Muriel HERSANT FERÉY ;

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Nicolas TIO, Johnny GAUTRON, Marc MIOT

et une abstention : M. Thierry POUILLOUX

ACCEPTE de vendre aux époux Clément le terrain communal cadastré ZT 856 (issu de la division de la parcelle ZT 855), classé en zone UC du PLU pour l'agrandissement d'une parcelle bâtie (ZT 584), d'une superficie de 99 m², située rue des Embruns au prix net vendeur de 3 168 € (soit 32 € par m²) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ce point a succité une remarque de M. Thierry Pouilloux, conseiller municipal, concernant la division de terrains et la constructibilité sur de petites parcelles.

La réponse faite par plusieurs autres élus fut de considérer que la divisibilité possible de ce terrain existait déjà et que le fait d'ajouter 99 m² à la surface initiale ne changerait pas la situation.

Sur l'insistance de cet élu, le Maire devait préciser que le principe de division existait bien avant le PLU même dans le Centre bourg (exemple au Fauvin).

Cette remarque a amené M. Pouilloux à considérer qu'il était visé personnellement en exprimant le désir que ce commentaire soit annexé au procès verbal.

Sur ce plan, Le Maire répondit qu'il n'en n'était rien et qu'il s'agissait d'un simple constat.

9. Dénomination de voies : Route d'Athée, Route Les Sables, Chemin de La Dauvernerie, chemin Les Boutardières, chemin de La Fermaletrie, Route Les Granges Rouges, Route du Vigneau

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** des dénominations de voies suivantes :

ROUTE d'ATHEE

La voie communale N° 8 entre son intersection avec la route de CORMERY et son intersection avec la limite de la commune est dénommée **ROUTE d'ATHEE**.

DIT que les numéros dans son axe Ouest Est sont impairs sur le côté droit et pairs pour le côté gauche,

DIT que toutes les fermes (lieu-dit) sortant sur cette voie auront une numérotation croissante en fonction des maisons se trouvant dans cette ferme (propriété) et commençant toujours par le chiffre 1 ;

ROUTE LES SABLES

La voie communale N° 7 entre son intersection avec la voie communale N° 11 et son intersection avec la voie communale N° 8 est dénommée **ROUTE LES SABLES**.

DIT que les numéros dans son axe sud / nord sont impairs pour le côté droit et pairs pour le côté gauche ;

CHEMIN DE LA DAUVERNERIE

Le chemin rural N° 32 entre son intersection avec la voie communale N° 8 et la limite de la propriété de la DAUVERNERIE est dénommé **CHEMIN DE LA DAUVERNERIE**.

DIT que la ferme de La Dauvernerie portera le N°1 ;

CHEMIN LES BOUTARDIERES

Le chemin rural N° 92 entre son intersection avec la voie communale N° 8 et la limite de la propriété LES BOUTARDIERES est dénommé **CHEMIN LES BOUTARDIERES**.

DIT que la ferme des Boutardières portera le N° 1 ;

CHEMIN DE LA FERMALETRIE

Le chemin rural N°26 entre son intersection avec la voie communale N° 7 et son intersection avec le chemin rural N°17 et le chemin rural N°7 jusqu'à la limite de la propriété de la FERMALETRIE est dénommé **CHEMIN DE LA FERMALETRIE**.

DIT que les maisons seront numérotées avec des numéros croissants dans l'ordre des maisons ;

ROUTE LES GRANGES ROUGES

La voie communale N° 11 entre son intersection avec la route de CORMERY et son intersection avec la voie communale N° 7 est dénommée **ROUTE LES GRANGES ROUGES**.

DIT que les numéros dans son axe Ouest/ Est sont impairs pour le côté gauche, le côté droit étant situé sur les communes de TRUYES et ATHEE-SUR-CHER.

ROUTE DU VIGNEAU

Le chemin communal N°19 entre son intersection avec la voie communale N° 7 et la limite de la commune est dénommé **ROUTE DU VIGNEAU**,

DIT que les numéros sont impairs pour le côté gauche, le côté droit étant situé sur la commune d'ATHEE-SUR-CHER.

CHEMIN DE LA BONINIÈRE

Le chemin communal R30 entre son intersection avec la voie communale N°8 et la limite de la propriété LA BONINIÈRE est dénommé **CHEMIN DE LA BONINIÈRE**.

DIT que les maisons seront numérotées avec des numéros croissants dans l'ordre des maisons.

RESSOURCES HUMAINES

10. Approbation de la convention de mise à disposition des agents du service jeunesse de la CCTEV à la commune d'Azay-sur-Cher pour le fonctionnement de la pause méridienne

La Communauté de communes Touraine Est Vallées est compétente en matière de politique enfance jeunesse mais le transfert de compétence ne concerne pas la totalité des services de ce secteur, la commune demeurant compétente en matière de pause méridienne.

Afin de faire fonctionner ce service non transféré, la commune a besoin de personnel, ses effectifs n'étant pas suffisants pour couvrir cette mission. Ainsi, s'agissant de l'année scolaire 2018-2019, la commune fait appel à 5 animateurs communautaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des conditions de mise à disposition des agents communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Touraine Est Vallées et la commune et en particulier approuve l'application des conditions financières prévues pour cette mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

FINANCES / SUBVENTIONS / MARCHES / CONTRATS

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Azay BMX Club - festivités du 13 juillet 2018

Lors de la manifestation du 13 juillet 2018, l'association Azay BMX Club a concouru au bon déroulement de cet évènement festif en s'impliquant activement dans son organisation.

Considérant les frais engagés par cette association dans le cadre de l'organisation des manifestations du 13 juillet 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

D'ATTRIBUER à l'association Azay BMX Club une subvention exceptionnelle de 159 euros.
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, compte 6574.

12. Approbation de la politique de réservation de salles communales et adoption des tarifs de location de salles applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la politique d'usage des salles suivante et la grille de tarifs adjointe à la présente :

1/Pour les associations communales et communales fusionnées pour le Préfabriqué « détente et loisirs », la salle Daniel Darrasse, la salle Jacques Revaux, le Gymnase Alain Foucher et le Relais des Berges :

- **Conditions d'utilisation gratuite des salles Daniel Darrasse et du préfabriqué « détente et loisirs » :** ces salles seront accessibles, à titre gratuit, aux réunions et rencontres internes des associations avec la consigne de renforcer le soin apporté à la consommation d'énergies et au maintien des lieux en état ;
- **Conditions d'utilisation gratuite de la salle Jacques Revaux et du gymnase Alain Foucher :** ces salles seront accessibles, à titre gratuit pour les manifestations, animations, compétitions et représentations des associations ouvertes à tous les habitants d'Azay-sur-Cher ;
- **Limitation de la gratuité concernant les manifestations payantes ou privées des associations se déroulant salle Jacques Revaux, au Relais des Berges, ou plus exceptionnellement au gymnase Alain Foucher* :**

*Il est précisé que la mise à disposition du gymnase est associée à la réservation de la salle Revaux pour des manifestations de grande importance après validation exceptionnelle de la municipalité. Dans ce cas, les frais de fonctionnement (correspondant au tarif de location du gymnase) doivent être supportés par les organisateurs.

- la mise à disposition de la salle Jacques Revaux et du Relais des Berges sera **gratuite dans la limite de deux utilisations par an en année civile** (choix possible de l'une ou de l'autre de ces deux salles), tout en précisant qu'il est possible de réserver ces deux premières utilisations sur deux jours consécutifs (soit 4 jours maximum de gratuité annuelle dans l'hypothèse d'un positionnement sur deux journées consécutives) ;
- **Usage payant de la salle Jacques Revaux, du Relais des Berges et du gymnase Alain Foucher à titre exceptionnel* (pour les manifestations payantes ou privées des associations) :**
 - Pour la 3^{ème} utilisation au cours d'une année civile, de la salle Revaux ou du Relais des Berges pour des manifestations payantes ou privées, facturation au coût de fonctionnement forfaitaire défini pour chacune d'entre-elles (selon annexe jointe à la présente) ; Dans l'hypothèse d'une utilisation exceptionnelle du gymnase Alain Foucher, application du tarif de fonctionnement.
 - Pour la 4^{ème} réservation et réservations suivantes en cours d'année civile de l'une ou de l'autre de ces deux salles pour des manifestations payantes ou privées, facturation au tarif de location des habitants de la commune (selon annexe jointe à la présente) et maintien d'un tarif de fonctionnement pour le gymnase Alain Foucher ;
- **Cas particulier des stages associatifs proposés durant les vacances scolaires au gymnase Alain Foucher**

Les associations azéennes sont autorisés à utiliser gratuitement le gymnase Alain Foucher pour l'organisation de deux stages annuels représentant chacun un maximum de 5 jours consécutifs.

Au-delà de deux stages annuels, l'association devra s'acquitter d'un forfait de 150 € couvrant les frais de fonctionnement de l'équipement.

2/Pour les autres associations dont l'activité n'est pas liée à la commune, même si le siège s'y trouve, salle Daniel Darrasse , salle Jacques Revaux, Gymnase Alain Foucher et Relais des Berges :

Les conditions tarifaires applicables seront celles prévues pour les associations extérieures (selon annexe jointe à la présente);

3/ Cas particulier des associations cyclistes d'Azay-sur-Cher pour lesquels un local particulier est réservé au Relais des Berges

Les associations cyclistes d'Azay sur Cher soit le CRAC TOURAINE, le VTT'OONS et le club AZAY BMX disposent d'une mise à disposition gratuite d'un local réservé au Relais des Berges. Ce point donne lieu à délibération particulière.

4/ Locations par particuliers, professionnels, comité d'entreprises et groupes

Application de la grille de tarifs annexée à la présente avec tarifs variables pour les Azéens et extérieurs.

Modalités d'application de la présente délibération :

La mise en place du comptage des réservations de salles sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019.

Des conventions de mise à disposition gratuites annuelles seront dressées pour les associations utilisatrices de salles communales dans le cadre de leurs activités hebdomadaires.

De même, pour toute location payante de salles municipales, une convention de location sera établie et signée des deux parties.

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour : Mmes Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Mireille ROUSSEAU, Carol PASQUET, Patricia HULAK, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX et Muriel HERSANT FERREY ;

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Nicolas TIO, Johnny GAUTRON, Marc MIOT

et une abstention : M. Thierry POUILLOUX

APPROUVE les nouvelles modalités de location de salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, telles que présentées supra et reprises en synthèse dans l'annexe jointe,
FIXE et ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 présenté dans l'annexe jointe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise à disposition et location des salles communales.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant les conditions d'utilisation des salles et tarifs applicables deviennent caduques à compter du 1^{er} janvier 2019, date de mise en application de la présente.

TARIFS SALLES MUNICIPALES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

| SALLE DARRASSE Location réservée aux habitants d'Azay-sur-Cher pour une occupation en journée (9h-22h) | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | |
|---|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs |
| | 60 € | | 80 € | |

| GYMNASSE A. FOUCHER tarifs associations | pour mémoire tarif 2018 | | associations d'Azay-sur-Cher 3ème occupation et suivantes * | associations extérieures |
|--|----------------------------|--|---|--------------------------|
| | 1 journée y compris soirée | | | 150 € |
| stages vacances scolaires - forfait 5 jours consécutifs maximum à partir du 3ème stage annuel (2 premiers stages gratuits) | | | 150 € | non ouvert à la location |

* se référer au tableau guide des salles pour explications (application d'un tarif payant après 2 usages gratuits annuels des salles Revaux, Relais des Berges et gymnase)

| SALLE DE CONVIVIALITE RELAIS DES BERGES tarifs pour particuliers, professionnels et CE | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | |
|---|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs |
| vin d'honneur (3 heures) | | | 150 € | 250 € |
| une journée y compris soirée | | | 300 € | 500 € |
| 2 jours consécutifs même locataire | | | 500 € | 800 € |

| SALLE DE CONVIVIALITE RELAIS DES BERGES tarifs pour groupes (20 personnes) - forfait semaine | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | |
|---|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs |
| forfait 5 jours en semaine (du lundi au vendredi) | | | 600 € | 1 000 € |

| SALLE DE CONVIVIALITE RELAIS DES BERGES tarifs associations | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | | |
|--|---------------------------|----------------------|---|--|--------------------------|
| | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs | associations d'Azay-sur-Cher (3ème occupation*) | associations d'Azay-sur-Cher (4ème occupation* et suivantes) | associations extérieures |
| 1 jour (y compris soirée) ou 2 jours consécutifs | | | 100 € | 300 € | 500 € |
| 2 jours consécutifs même locataire | | | | | 800 € |
| stages vacances scolaires - forfait 5 jours consécutifs maximum à partir du 3ème stage annuel (2 premiers stages gratuits) | | | 100 € | 100 € | non ouvert à la location |

* se référer au tableau guide des salles pour explications (application d'un tarif payant après 2 usages gratuits annuels des salles Revaux, Relais des Berges et gymnase)

| SALLE DE CONVIVIALITE DU RELAIS DES BERGES tarifs exposition (forfait 5 à 7 jours - tarif défini selon l'objet de l'exposition) | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | |
|--|---|--|------------------|---------|
| | exposition d'intérêt général, exposition publique | | | GRATUIT |
| exposition privée | | | 600 € | |

| SALLE DE CONVIVIALITE DU RELAIS DES BERGES tarifs communs | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | |
|--|-------------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | Azéens | habitants extérieurs | Azéens | habitants extérieurs |
| forfait nettoyage | | | 80 € | 120 € |
| caution | | | 1 000 € | 1 000 € |

| SALLE REVAUX tarifs pour particuliers, professionnels et CE | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | |
|--|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs | habitants d'Azay-sur-Cher | habitants extérieurs |
| vin d'honneur (3 heures) | 200 € | 200 € | 220 € | 300 € |
| une journée y compris soirée | 400 € | 700 € | 520 € | 820 € |
| 2 jours consécutifs même locataire | 600 € | 1 050 € | 720 € | 1 120 € |

| SALLE REVAUX tarifs associations | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | | |
|--|------------------------------|--------------------------|---|--|--------------------------|
| | associations d'Azay-sur-Cher | associations extérieures | associations d'Azay-sur-Cher (3ème occupation*) | associations d'Azay-sur-Cher (4ème occupation* et suivantes) | associations extérieures |
| une journée y compris soirée | 200 € | | 150 € | 520 € | 820 € |
| 2 jours consécutifs même locataire | | | | | 1 120 € |
| stages vacances scolaires - forfait 5 jours consécutifs maximum à partir du 3ème stage annuel (2 premiers stages gratuits) | | | 150 € | 150 € | non ouvert à la location |

* se référer au tableau guide des salles pour explications (application d'un tarif payant après 2 usages gratuits annuels des salles Revaux, Relais des Berges et gymnase)

| SALLE REVAUX tarifs communs | pour mémoire tarif 2018 | | proposition 2019 | |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | Azéens | habitants extérieurs | Azéens | habitants extérieurs |
| forfait nettoyage | | | 100 € | 150 € |
| caution | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |

13. Indemnité au Trésorier – changement de Trésorerie – Trésorier de Vouvray

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, stipulant qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,
Considérant le changement de trésorerie opéré, la commune, anciennement rattachée à Tours Banlieue Ouest, dépendant désormais de Vouvray,

Le Conseil Municipal, par dix-neuf voix pour :

Mmes Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Mireille ROUSSEAU, Carol PASQUET, Patricia HULAK, Katia BOIS, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, Catherine LACOUX et Muriel HERSANT FERREY ;

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Une voix contre : M. Nicolas TIO

Et trois abstentions : Mme Lucie MAHUTEAU, Mme Béatrice BROSSET et M. Thierry POUILLOUX,

- **DECIDE** d'allouer à M. Lilian Expert, Trésorier de Vouvray, le bénéfice de l'indemnité de conseil qui est calculée annuellement au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

14. Adoption de la convention avec l'association POTAZAY de mise à disposition d'un terrain communal à usage de potager

Madame Patricia HULAK, Adjointe en charge des associations, des fêtes et cérémonies et des affaires sociales informe les membres de l'Assemblée de la demande faite par l'association POTAZAY représentée par sa Présidente, Madame Adeline CHRETIEN pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain jouxtant le local « détente et loisirs » et propriété de la commune.

L'association souhaiterait utiliser cette parcelle référencée AC 893 de 1064 m² pour aménager un jardin potager partagé.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, Madame Hulak propose aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit dudit terrain à l'association POTAZAY et d'approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal référencé AC 893 de 1 064 m² à l'Association POTAZAY,
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec l'association POTAZAY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches utiles à la

mise en œuvre de la présente délibération.

15. Adoption de la convention avec les associations locales de cyclisme : AZAY BMX CLUB, CRAC TOURAINNE ET VTT'OONS pour la mise à disposition d'un local au Relais des Berges du Cher

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'aménagement des Berges du Cher, il a été conçu un local destiné à l'occupation exclusive des associations communales pratiquant une activité cycliste. A ce titre, sont référencées à ce jour trois associations bénéficiaires : **AZAY BMX CLUB, CRAC TOURAINNE ET VTT'OONS.**

Par la présente, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition gratuite, à titre exclusif, d'un local dédié aux associations cyclistes locales, au site du Relais des Berges,

PRECISE que les trois associations bénéficiaires sont AZAY BMX CLUB, CRAC TOURAINNE ET VTT'OONS,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signatures d'actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre ainsi déterminé.

CULTURE

16. Adoption de la convention de partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour le portail commun de ressources numériques « Nom@de »

Le partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire, nommé « Nom@de » a donné lieu à une convention entre la commune et le Conseil départemental. Aussi, la commune entendant poursuivre cette action auprès de ses habitants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'adhésion à la convention proposée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la mise à disposition d'un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire (portail Nom@de).

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer la convention nécessaire à cet effet.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS

17. Harmonisation de la compétence facultative de la CCTEV « action culturelle »

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre son soutien aux associations culturelles et de permettre aux communes de solliciter des aides auprès des partenaires dans le cadre de dispositifs intercommunaux (par exemple le Projet Artistique et Culturel de Territoire), le Conseil Communautaire, par délibération du 5 juillet 2018 a confirmé le maintien de la compétence facultative « Action Culturelle ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

➤ **APPROUVE** le maintien de l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Action Culturelle » par la communauté de communes Touraine-Est Vallées rédigée de la manière suivante :

« Action Culturelle :

- Définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,
- Soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».

➤ **APPROUVE** l'adoption des modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.

INFORMATIONS GENERALES

Le conseil municipal est informé sur :

- Les travaux de rénovation thermique de l'école
- L'enquête publique pour le compte du SIAEPA qui se tiendra durant le mois d'octobre, suite à la création du forage F4 à la Duvellerie,
- La signalétique transitoire des commerces sur le site des Berges du Cher
- La nouvelle organisation de l'école maternelle à la rentrée scolaire :
 - La pause méridienne se tient désormais en deux services
 - Un nouvel accueil périscolaire du soir est mis en place à la Maternelle
- Lancement d'une étude thermique de la salle Revaux et du gymnase.
- Les travaux du commerce en circuit court sont en cours. Une campagne participative est lancée par Rose-Noëlle Clément. Plus d'informations en Mairie.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h45.

Azay-sur-Cher, le 14 septembre 2018

Le Maire,



Janick ALARY